

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-1599

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 78**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« La dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer prévue au cinquième alinéa du présent article fait l'objet d'une évaluation annuelle par les chambres régionales des comptes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une péréquation efficiente conformément aux règles définies à l'alinéa 49 de l'article 78 du présent texte, il importe que les Chambres Territoriales des Comptes procèdent à une évaluation régulière de ces fonds dans un souci de bonne répartition des crédits entre communes des départements d'outre-mer bénéficiaires de ce fonds.